



## DÉCLARATION DE NON-IMPLANTATION DE CIPAN

### FORMULAIRE DE DÉCLARATION POUR LA PRATIQUE DU FAUX SEMIS

Je soussigné : \_\_\_\_\_

(Nom, prénom ou raison sociale)

Référencé par le N° pacage : \_\_\_\_\_

déclare utiliser la dérogation prévue à l'implantation de CIPAN ou au maintien des repousses au motif de mise en œuvre de la pratique de **faux-semis** sur les parcelles suivantes :

Commune	N° îlot PAC	N° parcelle PAC	Surface concernée

Fait en 2 exemplaires (en conserver un)

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature :

**Un exemplaire à retourner avant la réalisation du faux semis et en tous cas avant le 31 août à :**

**DDTM – service économie agricole – bureau agro-environnement  
2 rue St Sever – 76032 ROUEN CEDEX**

**ou par courriel : [ddtm-sea-bae@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-bae@seine-maritime.gouv.fr)**

#### Rappel réglementaire :

Pour chacun des îlots cultureux déclarés pour la pratique du faux semis, l'exploitant doit consigner les dates de travail du sol dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

De plus, pour chacun des îlots cultureux déclarés pour pratique du faux semis et concernés par l'interculture longue (c'est-à-dire avant une culture de printemps), l'exploitant doit calculer le bilan azoté post-récolte.